



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAIO

Question écrite n° 5225

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation du service de permanence, d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Cette structure permet, par des permanences dans les communes, d'accueillir et de conseiller dans le domaine de la formation et de la recherche d'un emploi, des jeunes gens qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle. Les PAIO sont financées essentiellement par des crédits d'Etat qui s'avèrent insuffisants, comme par exemple dans le département de la Loire. Il semble qu'on s'achemine vers une reorganisation administrative et financière de service, et particulièrement vers un accroissement des charges des communes concernées. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qui peuvent être prises afin que les PAIO puissent continuer à assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

231 missions locales et 450 permanences d'accueil, d'information et d'orientation - PAIO - constituent un réseau d'insertion des jeunes qui couvre aujourd'hui tout le territoire. Les missions locales, en application de la loi du 19 décembre 1989, sont systématiquement cofinancées par l'Etat et les collectivités territoriales. De nombreuses PAIO bénéficient également d'une participation financière des collectivités territoriales. Depuis 1990, le nombre de missions locales a été doublé grâce à l'investissement, aux côtés de l'Etat, de nombreuses collectivités territoriales. Le projet de loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, comporte des dispositions qui conduiront à une évolution de ce dispositif. La décentralisation de la formation professionnelle des jeunes aura pour conséquence une plus grande implication des conseils régionaux dans l'activité des missions locales et des PAIO et facilitera une meilleure complémentarité des financements entre l'Etat, les régions et les collectivités locales. Le financement des missions locales et des PAIO sera assuré, selon les dispositions du projet de loi quinquennale, en fonction des blocs de compétences : la subvention globale de fonctionnement par l'Etat, les collectivités départementales et locales ; la région financera les interventions en matière de formation des jeunes après décentralisation. L'article 49 du projet de loi prévoit un guichet unique en matière d'emploi et de formation professionnelle, par conventions de coopération entre l'Etat, la région, l'ANPE et la mission locale, dont les objectifs et les conditions seront arrêtés en concertation au plan régional dans le cadre de la déconcentration du contrat de progrès de l'ANPE. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a également demandé à M. Robert Galley, président du Conseil national des missions locales, de conduire une étude sur la cohérence des mesures en faveur des jeunes en difficulté, la cohérence territoriale des dispositifs et le financement des missions locales.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5225

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2614

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3579